Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil communautaire du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 17 février 2025, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAULT** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul le Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Laure **BRASSEUR** et Grégoire **LANGLOIS-MEURINNE** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy la Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Myriane **ROUSSET** et Francis **MONFAUCON** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** et Sandrine **ROSE** (commune de Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Stanislas **BARTHELEMY**, Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER,** Tanneguy **DESPLANQUES** et Marilyne **GOSSART** (commune de Rémy), Grégory **HUCHETTE** et Agnès **CHARLET** (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Donatien **PINON** (commune de Chevrières), Véronique **CAVROIS**, Bertrand **CUSSINET**, Dorothée **REGNIEZ**, Christophe **DESAILLY**, Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières), Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers).

Était absent : Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Donatien **PINON**	à	Sophie **MERCIER**
Christophe **DESAILLY**	à	Francis **MONFAUCON**
Jean-Marie **SOEN**	à	Anne-Sophie **VECTEN**
Bertrand **CUSSINET**	à	Myriane **ROUSSET**

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Madame Myriane ROUSSET a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Jean-Baptiste Silvain, chargé de l'administration générale et des systèmes d'information l'a assistée en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 30
VOTANTS : 39

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Tiers	Objet	Montant_TTC
PROPRETE 2000	NETTOYAGE ET DESINFECTION DES BASSINS EN VUE DE LEUR REMPLISSAGE DEFINITIF	4161,6
France détection	MAINTENANCE DU DETECTEUR DE GAZ GASALERT	94,8
GARAGE MERCIER	REMPLACEMENT BALAIS ESSUIE GLACE KANGOO ELECTRIQUE	69
CAFES TAINE	CAFE	290,93
COMPIEGNE PAYSA	REMISE EN ETAT D'UN SCELLEMENT D'UNE BARRIERE COULEE VERTE ARSY CANLY	1560
HADRIEN BERNARD	REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE AU CAPE	9660
PICARDIE MEDIAS	BILAN PLU BLINCOURT INSERTION PRESSE APPROBATION COURRIER PICARD	117,94
SIMIE	REALISATION DE PLANS SUPPLEMENTAIRES D'EVACUATION CAPE	1135,28
INTERMARCHE	CHOCOLATS DE NOEL POUR LE RPE	50
BUREAU D'ETUDES	RELEVE TOPOGRAPHIQUE EAUX PLUVIALES ET USEES - RUE DU MUGUET LSM	900
CAMPANILE COMPI	HEBERGEMENT EQUIPE SPECTACLE LIKE ME JANVIER 2025	832,8
LICORNE DE BRUM	REPAS EQUIPE SPECTACLE LILI CHARDON 26/11/2024	62,2
COVED SAS	COLLECTE DES DECHETS VERTS SUR L'ENSEMBLE DES CIMETIERES	2880,15
AMAZON EU	PETITES FOURNITURES INFORMATIQUES	622,63
MANUTAN	FOURNITURE DE DEUX GRILLES DE PROTECTION	102,96
DEMONT ELECTRIC	REMPLACEMENT DE L'ENREGISTREUR VIDEO POUR LE CAPE	4397,42
LEROY MERLIN	PANNEAU LED ECLAIRAGE	174,5
VISATECH	PERMIS DE CONSTRUIRE STATION VELO GARE CHEVRIERES	2640
GITE LES CHEVRE	HEBERGEMENT ARTISTE MARIELSA NIELS DECEMBRE 2024	790
LA MI DO RE	VIENNOISERIES VISITE DE TERRAIN CULTURE	15
SICAE	DEVOIEMENT DE 2 CABLES RESEAU SOUTERRAIN HT RUE DU MOULIN LSM	14497,86
AMAZON EU	CADEAU NOEL AGENTS	24,79
AUBADE SFCP	CARTOUCHE TEMPOMIX 790 DELABIE	73,09
DEMONT ELECTRIC	REMPLACEMENT DE LA GACHE ELECTRIQUE PORTE ENTREE PRINCIPALE	823,8
COMPIEGNE PAYSA	ENTRETIEN DE L ACCES VOIE VERTE AU NIVEAU DU PONT RUE DE L'ERMITAGE A ESTREES SAINT DENIS	660
VISION'TEXT	GOODIES PORTES OUVERTES ET EVENEMENTS ANNUELS	1368,91
OBJETRAMA	SACS A COLORIER ENFANTS POUR EVENEMENTS	232,8
VISION'TEXT	STYLOS BIC GOODIES POUR ANIMATION	448,2
JGEC - JG EXPER	ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE HGI	800
DARTY	CAKE FACTORY HGI	170,99
DALKIA	REMPLACEMENT DE L'INTEGRALITE DU TUBING CHLORE AU CAPE	11719,38
Nord Contrôle A	ITV SUR TOUTE LA COMMUNE DE FRANCIERES	6666
INDIGO	RECHARGE CARTE PARKING VINCI	45

CAP COM	FORMATION CAP COM INTEGRER LES OUTILS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	822
LEROY MERLIN	HUBLOTS LUMINEUX ET PILES	100
LCIE	REMPLACEMENT DE PLAQUES POLYCARBONATE DES SKYDOMES	2610
INEO	REMPLACEMENT D'UNE TETE DE CANDELABRE	632,48
YAKATAPE	SEANCES EVEIL MUSICAL HGI	275
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION FLYERS SPECTACLE CHEVRIERES	144
IMEDIA IMPRIMER	IMPRESSION SUPPORTS SPECTACLE ABOLITION DES PRIVILEGES	234
SODIMAX EXPLOIT	PRODUITS ENTRETIEN HGI	490
POSITIVE GROUP	LICENCE FORMS JANVIER A SEPTEMBRE 2025	270,01
ECHANGES POUR U	ATELIER CUISINE ANTI-GASPILLAGE A HEMEVILLERS	384
SODIMAX EXPLOIT	COURSES CHANDELEUR RPE	18
C.F.C.	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EP RUE DE L'ERMITAGE - ESD	3236,4
C.F.C.	TRAVAUX REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA CROIX BLANCHE GRANDFRESNOY	2688,3
C.F.C.	TRAVAUX REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT CHEMIN DU FOSSE CANLY	2688,3
C.F.C.	TRAVAUX REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT CHEVRIERES	3079,8
ADX GROUPE	REPERAGE AMIANTE TRAVAUX ASSAINISSEMENT CANLY GRANDFRESNOY LSM ET EAU PLUVIALE LSM	4080
PROPRETE 2000	NETTOYAGE DES VITRES EN PIEDS DE BASSIN	724,8
VIVACI	REMPLACEMENT DE DEUX PLINTHES ET FAIENCES DANS LE LOCAL BEBE DU CAPE	611,33
EAU AIR SYSTEME	REMPLACEMENT DU COFFRET DU BAC DE DECANTATION	2267,63
LEFEVRE ETS	ENTRETIEN REVISION DEBROUISSAILLEUSE FS 450	107,7
LEFEVRE ETS	ENTRETIEN REVISION DEBROUSSAILLEUSE FS 550	120,5
LEFEVRE ETS	ENTRETIEN REVISION TONDEUSE ISEKI	159,7
Adico	FORFAIT DPO 2025	1275,76
Adico	LICENCES IDELIBRE 2025	1324,8
AMAZON EU	SSD SAUVEGARDE LOCALE CCPE ET CABLES	725,2
GROUPE MORAULT	CONCERTATION PLUIH PANNEAUX EXPOSITION PUBLIQUE	828
FAIVRE	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE CORNIERE D'ANGLE SUR DES MURS POUR LE CAPE	987,48
PICARDIE MEDIAS	INSERTION PRESSE APPROBATION MODIFICATION 1 PLU GRANDFRESNOY	157,96
AET	DIVISION PARCELLE ZH2 EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING LE LONG DE LA COULEE VERTE A CANLY	2718
PRODECO	FOURNITURE DE PEINTURE ET DE PETITS MATERIELS	573,31
GAUDEFROY RM	VIENNOISERIES SPECTACLE LIKE ME	25
ABRI PLUS EQUIP	ABRI VELO GARE CHEVRIERES	15337,2
KSAM	REMISE EN ETAT DES CAMERAS DE SURVEILLANCE ET AJOUT D'UN TRANSMETTEUR GSM POUR ALARME ANTI-INTRUSION	2400
YAKATAPE	SEANCES EVEIL MUSICAL YAKATAPE RPE	165
INEO	REMPLACEMENT DES TETES DE LUMINAIRES ZAE ESD	20753,64

PARISIENNE ALUM	REMPLACEMENT DE FERME PORTE ET REVISION DE QUATRE PORTES DE SORTIE DE SECOURS	2484
SIMIE	MISE A JOUR DE PLANS D'EVACUATION POUR PRENDRE EN COMPTE DE DESENFUMAGE ZONE VESTIAIRE PUBLIC	968,7
BRUNEAU	CAISSE POUR ESPECES REGIE VELO	40,08
YSAN NATURE ET	NETTOYAGE DES ABORDS DES ZAE AVEC RAMASSAGE DES DECHETS ET REMPLACEMENT DES SACS POUBELLE ET EVACUATION	13200
YSAN NATURE ET	NETTOYAGE DES ABORDS DES RONDS POINTS ZAE PARIS OISE AVEC RAMASSAGE DES DECHETS	9240
CO'NAISENS	SEANCES EVEIL CORPOREL ET BABY YOGA CONAISENS RPE	450
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION DE 5 335 FLYERS TARIFS EAU POTABLE	508,8
LABBE	REMPLACEMENT REGARD EP GRANDE RUE - BLS	1560
SO ARTISITIC	2 BACHES POUR MISE EN SERVICE STATIONS VELOS EN LIBRE-SERVICE	49,3
DEGAUCHY	CURAGE DES NOUES DU GIRATOIRE ET POSE DE DEUX RONDINS DE BOIS ZAE PARIS OISE	2028
FONDASOL	ETUDE GEOTECHNIQUE INTERCO ESD - HEMEVILLERS	2400
TRAME	INTERVENTION BILAN DE LA CAMPAGNE CULTURALE CHANVRE 2025	4536
CHANVRE NOUVELL	ACCOMPAGNEMENT ATELIERS CULINAIRES ET ANIMATEUR CHANVRE	5898
EAU AIR SYSTEME	NETTOYAGE DES POMPES CIRCULATEURS CHAUFFAGE CAPE	904,2
DALKIA	REMPLACEMENT DU BRULEUR HS DE LA CHAUDIERE N 1 CAPE	8015,26
DEMONT ELECTRIC	REMPLACEMENT DE BLOC PHARE D'EVACUATION DANS LA ZONE BASSIN HORS TRAVAUX AU CAPE	3531,6
EUREKA	REFECTION DE LA PEINTURE DU TOBOGGAN CAPE	23344,8
LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES DE MATERIELS DIVERS	330
INTERMARCHE	ACCUEIL EQUIPE LIKE ME ET POTS SPECTACLES	150
BAUDIN VINCENT	TRAITEMENT DES TOITURES PAR PULVERISATEUR ENLEVEMENT DE LA MOUSSE	2858,4
AQOONA THIONVIL	TABLETTE ET ABONNEMENT AQOONA HGI	884,4
SOCIALBUDDY SWE	ABONNEMENT SWELLO FEVRIER 2025-FEVRIER 2026 LOCATION VELOS	430,56
GAUDEFROY RM	GALETTES DES ROIS - REUNION DES SECRETAIRES DE MAIRIE 14 01 2025	76
PICARDIE MEDIAS	INSERTION PRESSE COURRIER PICARD BILAN PLU ESTREES SAINT DENIS	126,68
PICARDIE MEDIAS	INSERTION PRESSE APPROBATION BILAN PLU RIVECOURT	117,94
CO'NAISENS	INTERVENTION JOURNEE PEDAGOGIQUE 31 JANVIER 2025 HGI	300
EDITIONS SORMAN	ABONNEMENT LA LETTRE DES FINANCES LOCALES ANNEE 2025	823
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION DE 100 CALENDRIERS DE COLLECTE AU FORMAT A5	78,07
INEO	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ZAE PARIS OISE LSM	2574
SODIMAX EXPLOIT	CHANDELEUR HGI	25
MOSCIPAN	GALETTE HGI	136,8
GAUDEFROY RM	GALETTE VOEUX AUX AGENTS	330
FLUNCH	COCKTAIL SPECTACLE 29 01 2025	258,83

Marchés publics :

2024-SS-24 Maintenance, assistance et accompagnement méthodologique aux logiciels REGARDS, PROFILS ANNEXES et CONSO	RCF	FINANCES	11 601.36 € HT	07/11/2024
2024-SA-25 Transports non scolaires par autocar des élèves des écoles maternelles et primaires communales vers le CAPE	TRANDSEV PICARDIE	TECHNIQUE	11 730.24 € HT	24/12/2024
2024-SF-26 Passation d'assurances pour les besoins de la CCPE LOT 1 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	GROUPAMA VAL DE LOIRE	JURIDIQUE	Cotisation annuelle 7 315,84 € HT	27/12/2024
2024-SF-26 Passation d'assurances pour les besoins de la CCPE LOT 2 – Responsabilité civile et risques annexes	GROUPAMA VAL DE LOIRE	JURIDIQUE	Cotisation annuelle 4 910,36 € HT	27/12/2024
2024-SF-26 Passation d'assurances pour les besoins de la CCPE LOT 3 – Flotte véhicule et risques annexes	GROUPAMA VAL DE LOIRE	JURIDIQUE	Cotisation annuelle 4 699,27 € HT	27/12/2024
2024-SF-26 Passation d'assurances pour les besoins de la CCPE LOT 4 – Protection juridique	GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE *(Avec courtier AURA COURTAGE)*	JURIDIQUE	Cotisation annuelle 2 045,11 € HT	27/12/2024
2024-SF-26 Passation d'assurances pour les besoins de la CCPE LOT 5 – Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés	CNP ASSURANCES *(Avec courtier RELYENS SPS)*	JURIDIQUE	Cotisation annuelle 46 855,26 € HT	27/12/2024
2024-SA-27 Réalisation de mission de maitrise d'œuvre portant sur les raccordements d'assainissement en domaine privé sur la Commune de Montmartin	AMODIAG ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT	53 825.16 € HT	24/01/2025

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**.

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du vendredi 24 janvier 2025 :

Avenant n°4 marché rénovation CAPE - Lot 7

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Traitement d'air, chauffage, plomberie, sanitaires (lot n°7) ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°4 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Avenant n°4 marché rénovation CAPE - Lot 9

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Electricité courants forts et faibles (lot n°9) ;

D'APPROUVER la Présidente à signer l'avenant n°4 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Avenant n°3 marché rénovation CAPE - Lot 10

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Menuiseries intérieures, agencement bois, cloisonnement (lot n°10)

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°3 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature du contrat de cession pour le spectacle Like me

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat de cession avec La Compagnie dans l'arbre pour le spectacle *Like me.*

Séance du jeudi 6 février 2025 :

Autorisation de signature du contrat de cession pour le spectacle L'abolition des privilèges

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat de cession avec la Maison de la culture d'Amiens pour le spectacle *L'abolition des privilèges.*

Débat d'orientations budgétaires 2025

L'action des collectivités est conditionnée principalement par le vote du budget annuel.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (c'est la première étape du cycle budgétaire).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote de son budget primitif.

Ce débat est mené sur la base du rapport annexé.

Celui-ci a été établi à partir des chiffres produits par les services de la CCPE et de l'Etat et conformément aux travaux et à la réflexion menés lors du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances qui s'est réuni le 6 février 2025.

M. LANGLOIS MEURINE demande si les charges de personnel sont gelées.

M. LEFEVRE répond que les charges de fonctionnement seront limitées à l'inflation, à savoir 1,8%. Et concernant les charges de personnel, le budget prévisionnel porte sur la totalité des postes à pourvoir, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, comme en 2024. L'objectif est de limiter la hausse des charges de fonctionnement.

M. LANGLOIS MEURINE s'interroge sur le résultat 2025 et demande s'il intègre le résultat 2024.

M. LEFEVRE répond que c'est un résultat cumulé avec les exercices précédents.

M. THIBAULT demande si l'étude concernant le hameau de la Montagne est bien prévue.

M. LEFEVRE répond que le sujet est abordé, dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de la CCPE.

Considérant le rapport de Madame la Présidente rappelant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les EPCI, il doit également être transmis aux communes membres.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 joint ;

Vu les travaux du Bureau communautaire élargi à la commission Finances du 6 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 annexé à la présente délibération.

Convention tripartite de financement pour l'opération de création d'une voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées souhaite réaliser une voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt. Le souhait des trois collectivités est de rejoindre la jonction de la Coulée Verte avec la RD13, jusqu'au croisement de la Rue de l'Oise à Rivecourt avec la RD13.

L'objectif est de sécuriser les traversées piétonnes et cyclables entre les deux communes et de pouvoir créer une continuité avec la « trans-oise ».

Le projet de voie verte est divisé en 3 parties :

- Une première partie entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.
- Une deuxième partie près des habitations de Rivecourt le long de la RD13.
- Une troisième partie entre le carrefour Saint Wandrille et le croisement de la rue de l'Oise avec la RD13 à Rivecourt.

L'objet de la délibération est une convention d'engagement des communes de Longueil-Sainte-Marie et de Rivecourt à participer financièrement aux frais de création de la voie verte entre les communes, le long de la route départementale 13 (de la sortie de Longueil-Sainte-Marie jusqu'au carrefour de la rue de l'Oise à Rivecourt).

Le coût de l'opération est estimé à 907 720 € HT.

Les parts des deux communes sont de 10% chacune (soit 90 772 € HT)

Les titulaires des marchés publics, conclus pour les besoins de l'opération précitée, seront rémunérés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées par l'intermédiaire de son mandataire, l'ADTO/SAO, qui se fera rembourser par les communes de Longueil-Sainte-Marie et de Rivecourt. Le remboursement sera effectué sur les dépenses HT au vu d'acomptes présentés par la Plaine d'Estrées. Le dernier acompte, appelé décompte final, mettra un terme à la présente convention.

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur ce projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu la délibération n°2024-04-3410 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 approuvant l'avenant à la convention avec l'ADTO/SAO et la convention de constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de la voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt,

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025 ;

Considérant le coût de l'opération estimée à 907 720€ HT et les participations des communes de Longueil Sainte Marie et Rivecourt de 90 772€ HT chacune ;

Entendu la présentation de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention tripartite de financement pour l'opération de création d'une voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Projet de création d'une voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées souhaite réaliser une voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt. Le souhait des trois collectivités est de rejoindre la jonction de la Coulée Verte avec la RD13, jusqu'au croisement de la Rue de l'Oise à Rivecourt avec la RD13.

L'objectif est de sécuriser les traversées piétonnes et cyclables entre les deux communes et de pouvoir créer une continuité avec la « Trans'Oise ».

Actuellement, la phase « PRO » des études est terminée. Avant de procéder au choix des entreprises, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur la suite de ce projet.

Le projet de voie verte est divisé en 3 parties :

- Une première partie entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt

Le projet de voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt se raccordera à la voie verte existante, située rue de la Roseraie à Longueil-Sainte-Marie. La voie verte passera sur l'accotement gauche de la route départementale n°13 en allant vers Rivecourt. Un dossier loi sur l'eau est nécessaire pour la gestion des eaux pluviales du bassin versant, celui-ci sera transmis pour instruction en mars 2025.

Il est nécessaire d'acquérir des morceaux de parcelles de champs ou de bosquet pour que la voie verte ait une largeur de 3m. Les acquisitions foncières sont en cours, la Communauté de Communes a reçu les autorisations des propriétaires des parcelles concernées pour un prix d'achat à 2€ du m².

- Une deuxième partie près des habitations de Rivecourt le long de la RD13

Les entrées des habitations seront aménagées pour l'emprise de la voie verte. Le carrefour Saint-Wandrille, qui va être réaménagé par la commune de Rivecourt, prend en compte la voie verte. La Communauté de

Communes est maitre d'ouvrage de l'aménagement de la voie verte au carrefour Saint-Wandrille, d'où le groupement de commandes validé par le conseil communautaire en date du 18 avril 2024.

- Une troisième partie entre le carrefour Saint Wandrille et le croisement de la rue de l'Oise avec la RD13 à Rivecourt

Le projet de voie verte se poursuit le long de la RD13 sur le contournement de Rivecourt le long de la RD13 sur l'accotement gauche de la route en direction du croisement de la rue de l'Oise avec la RD13 à Rivecourt. La voie verte aura une largeur de 2.5 m sur cette section en raison de l'emprise de la route départementale.

Le coût des travaux est estimé à 709 000 € HT, pour un montant d'opération à 907 000 € HT.

La Communauté de Communes a obtenu l'accord pour une subvention de 114 945 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il a été demandé une subvention au Conseil Départemental et à la préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement en Territoire Ruraux (DETR).

Concernant le planning, il est prévu que l'ensemble des travaux d'aménagement du carrefour Saint-Wandrille comprenant une section de voie verte commence en juin 2025, les travaux pour les deux autres sections débuteront en décembre 2025, après l'aménagement du carrefour Saint-Wandrille.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu la délibération n°2024-04-3410 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 approuvant l'avenant à la convention avec l'ADTO/SAO et la convention de constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de la voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt,

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025 ;

Entendu la présentation de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet (phase PRO) de création d'une voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'engagement et au déroulement des travaux de création de la voie verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Définition du prix de vente des bacs d'occasions à destination des déchets verts

Les bacs de collectes d'ordures ménagères et d'emballages/papiers cassés non réparables sont stockés avant d'aller dans un centre de recyclage du plastique.

Actuellement, la Communauté de communes transforme les anciens bacs de 120L non utilisés pour les collectes d'ordures ménagères et d'emballages en bacs de déchets verts d'occasion.

Il serait envisageable de transformer l'ensemble des bacs non réparables et/ou plus utilisables pour la collecte des ordures ménagères et des emballages/papiers de 140L, 180L, 240L et 360L en bacs pour la collecte des déchets verts.

Les quantités sont minimes, environ une dizaine de bacs par an seraient concernés toutes références confondues.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente aux particuliers pour des bacs en stock à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées adaptés pour la collecte des déchets verts comme suit :

- 140L : 10 €
- 180L et 240 L : 15 €
- 360 L : 20 €

Pour mémoire, les bacs 120L sont vendus au prix de 10€.

Projet de délibération

Vu l'article L.5211-10 et L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n006-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du Président n°436 du 8 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes ;

Vu la décision du Président en date du 9 août 2016 portant modification de la régie de recettes ;

Vu la délibération n°2018-06-2247 du conseil communautaire en date du 7 juin 2018 autorisant Mme la Présidente à créer ou modifier des régies comptables en application de l'article L.2122-22 à 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de collecte du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2020-06-2672 du 07 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 février 2025 ;

Entendu l'exposé de M. le Vice-président en charge de l'environnement ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le prix de vente aux particuliers pour des bacs en stock à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées adaptés pour la collecte des déchets verts comme suit :

- 140L : 10 €
- 180L et 240 L : 15 €
- 360 L : 20 €

AUTORISE l'encaissement de la vente de ces bacs sur la régie de recettes environnement existante créée en 2015 pour la vente de composteurs et de bioseaux, modifiée en 2020 pour inclure la vente des bacs de déchets verts.

AUTORISE la sortie de l'inventaire annuellement des bacs de déchets verts d'occasion vendus. Le nombre de bacs à sortir sera transmis par le service gestion des déchets au service finance au mois de janvier suivant l'année écoulée.

Convention pour le stockage des archives et des bacs à déchets

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dispose de locaux en location pour le stockage de ses archives et des bacs à déchets. En effet, les locaux actuels du siège de la communauté de communes au 1 rue de la Plaine à Estrées-Saint-Denis ne permettent pas ces stockages.

De ce fait, la communauté de communes à la possibilité de louer des locaux auprès de la SCI L'EGUILLON dont le bâtiment est situé route de Francières à Estrées-Saint-Denis, via 2 conventions distinctes, une pour les bacs et l'autre pour les archives.

Au sujet des bacs de déchets, les besoins de surface de stockage sont estimés à 297 m2.

Cette surface est accessible par une porte d'accès piéton, deux quais niveleurs ainsi qu'une porte rideau motorisée de plain-pied.

Au sujet des archives, les besoins de surface de stockage sont estimés à 100 m2.

Les conventions sont conclues pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Le locataire a la faculté de mettre un terme par courrier recommandé avec accusé de réception à la présente location, moyennent le respect d'un préavis de trois mois.

Le loyer sera revu de manière annuelle, à la date anniversaire des conventions, en fonction de l'évolution de l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires).

Le loyer est de 1.350 € HT (fourniture d'éclairage et d'électricité compris) par trimestre pour le stockage des archives et de 3 920 € HT pour le stockage des bacs.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer sur ces conventions.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025 ;

Considérant, dans les conventions, un loyer trimestriel de 3920€ HT pour les bacs et 1350€ HT pour les archives ;

Entendu la présentation de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

APPROUVE les conventions de locations pour le stockage des archives et des bacs à déchets conclues avec la SCI L'EGUILLON pour les locaux situés route de Francières à Estrées-Saint-Denis.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ces deux conventions.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Demande de subvention auprès du SMTCO concernant l'exploitation des services Hoplà Le Bus et Hoplà La Navette

Les services Hoplà Le Bus et Hoplà La Navette ont été lancés le 2 janvier 2024.

Le marché concernant l'exploitation de ces deux services a été notifié en juillet 2023 à la société KEOLIS pour une durée de 6 ans.

Ces deux services sont financés à 100 % par le versement mobilité, qui est une cotisation versée par les entreprises publiques ou privées du territoire, de plus de 10 salariés, selon un taux fixé à 0,4 % de la masse salariale.

En 2024, la CCPE a effectué une demande de subvention au SMTCO concernant l'exploitation de ces deux services sur l'année complète, demande qui a été acceptée.

Pour une dépense d'exploitation prévisionnelle de 296 100 €, le service Hoplà Le Bus a eu un accord de subvention de 30%, soit un montant de 88 830 €.

Pour une dépense d'exploitation prévisionnelle de 128 200 €, le service Hoplà La Navette a eu un accord de subvention de 40 %, soit un montant de 51 280 €.

Une demande de versement doit être effectuée chaque année, jusqu'à la fin du marché. Cette délibération permet de faire la demande de subvention pour l'année d'exploitation 2025.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de mobilité rurale,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

Vu la délibération n°2021-09-2950 du 21 septembre 2021, relative à la validation du scénario de réseau de transport,

Vu la délibération n°2021-12-2986 du 15 décembre 2021, relative au tracé de la ligne de bus régulière,

Vu la délibération n°2023-11-3310 du 20 novembre 2023, relative à l'adoption du règlement intérieur de la ligne de bus et du TCAD zonal d'Hoplà,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

DEMANDE à Madame La Présidente de solliciter une subvention, pour l'année 2025, auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour l'exploitation de la ligne de bus Hoplà et de la navette Hoplà,

AUTORISE Madame La Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents, pour l'année 2025, s'y référant.

Validation du rapport final du Schéma Directeur Cyclable

L'élaboration du Schéma Directeur Cyclable s'inscrit dans la continuité du Plan de Mobilité Rural, publié en 2019. Ce plan mettait déjà en avant différentes actions pour promouvoir une stratégie vélo, dont le développement de la pratique ainsi que le développement et la sécurisation des liaisons cyclables.

Suivant ces actions, plusieurs services ont été mis en place, tels que la location de vélos longue durée, les stations vélos en libre-service et le bonus à l'achat d'un vélo électrique.

Il ne restait plus qu'à imaginer le reste des aménagements cyclables pour améliorer la continuité entre les itinéraires existants.

En partenariat avec la CCPE, le bureau d'études EGIS a travaillé pendant un an sur l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable, selon 4 phases, réparties comme suit :

1. Mise à jour du diagnostic cyclable du territoire
2. Propositions de scénarios d'aménagements cyclables et des services
3. Priorisation et programmation du Schéma Directeur Cyclable
4. Rédaction du Schéma Directeur Cyclable

Aujourd'hui, la CCPE possède un rapport final reprenant des fiches actions détaillées pour chaque aménagement et une prévision budgétaire associée.

La majorité des actions de ce schéma comprend des aménagements cyclables qui verront le jour à partir du prochain mandat. Pour le reste, celles-ci pourront être envisagées dès la délibération de ce rapport, comme la mise en place d'un Comité de Pilotage cyclable.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

Vu le Plan de mobilité rurale adopté par la délibération n°2019-06-2458 du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Considérant les travaux du Comité de Pilotage ayant eu lieu les 4 juin 2024 (phase 1), 10 septembre 2024 (phase 2), 28 novembre 2024 (phase 3), 17 décembre 2024 (phase 4),

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

APPROUVE les fiches action du Schéma Directeur Cyclable dans leur état actuel, étant entendu qu'elles peuvent être amenées à évoluer,

APPROUVE le rapport final du Schéma Directeur Cyclable,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

AUTORISE la mise en place des actions non liées au maillage cyclable et en lien avec le Schéma Directeur Cyclable.

Procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Estrées-Saint-Denis : délibération de non-soumission de la procédure à Evaluation Environnementale suite à la réception de l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

La commune d'Estrées-Saint-Denis a souhaité apporter des modifications à son PLU approuvé en septembre 2018.

La modification n°1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis a été prescrite par délibération du conseil communautaire de la Plaine d'Estrées le 28 février 2023.

L'Autorité Environnementale a rendu son avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » du projet de modification n°1 en date du 10 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées doit rendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer, au regard de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-1 à L.104-3 ; R.104-12, R.104-33 à R.104-36, portant sur la procédure de modification du PLU d'Estrées-Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Estrées-Saint-Denis, adopté par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 et modifié via une déclaration de projet valant mise en compatibilité adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2023 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 décembre 2024 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025 ;

Considérant l'avis conforme favorable de l'Autorité Environnementale qui conclut que la modification n° 1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est donc pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

CONFIRME, au regard de l'avis de l'Autorité Environnementale, que l'objet de la modification n°1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;

CONFIRME la décision de la MRAE de ne pas soumettre la modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis à évaluation environnementale.

Participation à l'appel à projets de la Région des Hauts-de-France pour la demande de classement d'un projet au titre des Projets d'Envergure Régionale (PER)

La Région des Hauts-de-France a approuvé en novembre 2024 la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET). La délibération du Conseil Régional d'approbation comportait en annexe b le cahier des charges pour un appel à projet permettant aux EPCI de demander le classement de certains projets au titre des Projets d'Envergure Régionale.

Cet appel à projet se termine le 28 février 2025 et les Intercommunalités qui souhaitent candidater doivent remplir un dossier en ligne contenant entre autres :

- Un formulaire de réponse détaillant le PER retenu,
- Une délibération de la structure porteuse du SCOT portant sur la candidature du projet,
- Une délibération de la collectivité compétente en matière d'urbanisme accueillant le projet,
- Une carte du périmètre de la ZAC Paris-Oise et du foncier demandé dans l'enveloppe du PER

Il est proposé d'intégrer dans le PER les parcelles non urbanisées au sein de la ZAC Paris-Oise ainsi que celles situées rue des ormelets et l'ensemble des terrains ciblés pour l'accueil de la voie ferrée liée à la future plateforme multimodale à Longueil-Sainte-Marie.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R4251-8-1 ;

Vu la modification du SRADDET des Hauts-de-France approuvée le 21 novembre 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, …) ;

Vu le SCOT de la CCPE approuvé en mai 2019 et ayant fait l'objet d'un bilan en mai 2019 afin de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du SCOT en cours de révision ;

Vu la révision du SCOT de la CCPE prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 ;

Vu le PLU de Longueil-Sainte-Marie approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025 ;

Considérant l'intérêt de la CCPE de proposer en tant que PER le projet de développement de la voie ferrée desservant la plateforme multimodale du POPI,

Considérant les études en cours en lien avec la procédure de révision du PPRI de l'Oise pour permettre la construction sur 13 ha de terrains d'activités économiques rue des ormelets,

Considérant le SCOT approuvé en 2013 qui considère la ZAC Paris Oise comme l'une des zones d'activités majeures du territoire qu'il convient d'affirmer et de renforcer dans le cadre des documents d'urbanisme. Mais aussi le fait qu'il autorise l'ouverture de nouveaux sites en accompagnement du développement de la zone et du port fluvial Paris-Oise.

Considérant d'une part, l'intégration des parcelles concernées par le projet de développement économique rue des ormelets dans le zonage du PLU en secteur 1AUi et d'autre part, le projet de voie ferrée en lien avec la plateforme multimodale classé en zone 1AUze et impacté par l'Emplacement Réservé n°6 du PLU.

Considérant le foncier restant à aménager ou à vendre retenu pour le PER d'une superficie de 41 hectares détaillé en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

CONFIRME l'intérêt pour le développement économique d'envergure régionale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de candidater à l'appel à projet régional pour l'extension de la Zone d'activités de Longueil-Sainte-Marie et pour l'aménagement de la plateforme multimodale du POPI et la voie ferrée nécessaire à son développement ;

ACTE que la CCPE accepte de prendre dans son compte foncier lié au ZAN une partie de la consommation foncière générée par l'aménagement des terrains à hauteur de 18 hectares.

DEMANDE que la Région accepte de prendre dans son compte foncier lié au SRADDET les emprises nécessaires à la voie ferrée et à l'extension de la ZAC Paris-Oise à hauteur de 23 hectares.

S'ENGAGE A MAINTENIR dans le projet de révision du SCOT de la CCPE ces espaces pour l'accueil des projets susvisés.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à transmettre la présente délibération à la Région des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document en lien avec cet appel à projets régional.

Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Longueil Sainte Marie, sur le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et sur le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

L'article L. 153-57 et R. 15-14 du code de l'urbanisme dispose que "Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le Préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétente ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable. "

Il est rappelé que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé par arrêté conjoint entre la préfecture de l'Oise et le Conseil Départemental de l'Oise le 7 juin 2019 a imposé à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places et des terrains familiaux.

Dans ce contexte, la communauté de communes a décidé de lancer une étude avec l'ADTO- SAO pour trouver un terrain propice à l'aménagement d'une aire d'accueil d'une capacité de 20 places. Cette étude, basée sur une analyse de plusieurs critères, avait pour objectif de trouver l'espace le plus adéquat pour que la CCPE réponde aux prescriptions du Schéma Départemental susvisé.

L'analyse multicritères a reposé sur :

- une analyse foncière (superficie disponible, propriétaire, sensibilité archéologique, avoisinants)
- une analyse règlementaire Urbaine et Environnementale (compatibilité avec le PLU, servitudes, espaces naturels, profil altimétrique)
- une analyse technique (proximité des réseaux (demande de DT), accessibilité, proximité des services (écoles, ramassage scolaire))

Cette analyse a été menée sur 4 sites choisis lors de la commission Gens du Voyage du 19 avril 2021. Les membres de ladite commission ont retenu le site de Longueil Sainte Marie puisqu'il est arrivé en 1ère position parmi les 4 sites étudiés selon les conclusions de l'étude.

Le périmètre de l'opération est entièrement situé sur la commune de Longueil Sainte Marie. La parcelle concernée est la parcelle AA 01 d'une emprise totale de 29 577 m².

Le site est directement accessible via la RD 26. Il peut également être connecté à la rue des Jonquilles.

POINT 1 – sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Longueil Sainte Marie

Ce projet fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Longueil Sainte Marie car les dispositions de celui-ci ne permettent pas, en l'état, sa réalisation et doivent donc évoluer pour être mises en compatibilité avec le projet de réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de Terrains Familiaux.

L'emplacement retenu pour l'aménagement de l'aire d'accueil est situé en zone A « Zone Agricole». Au sein de ce zonage sont seules autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- les travaux de construction ou d'aménagement d'infrastructures en tant qu'équipement d'intérêt collectif, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à une augmentation du risque d'inondation en amont ou en aval, et fassent l'objet de mesures compensatoires si besoin.

L'objectif de la présente procédure est donc de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) au sein du zonage A dans lequel est autorisé l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ainsi que des Terrains Familiaux au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage (article L151-13 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

(STECAL) permettant la réalisation de constructions, d'extensions ou d'installations.

Un tel secteur est délimité au niveau du périmètre du projet, permettant la réalisation d'une aire d'accueil destinée à l'habitat des gens du voyage.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le dossier du projet d'aménagement d'aire d'accueil a été examiné par la CDPENAF en mars 2024. Elle a indiqué que « Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, la commission émet un avis favorable concernant le secteur Agv, considérant que, de par sa taille et sa destination, il correspond bien à un Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limité. »

Les articles L.153-49 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme définissent les modalités de mise en compatibilité du PLU.

Lorsque les dispositions du PLU approuvé d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), elles doivent être mises en compatibilité avec celle-ci. Dans cette hypothèse, après un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, une demande d'examen au cas par cas a été exposée à la MRAE le 10 juillet 2023.

L'Autorité Environnementale s'est prononcée par une décision du 5 septembre 2023.

Elle a indiqué expressément que « La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Longueil Sainte Marie n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ».

POINT 2 – sur l'examen conjoint du dossier de DUP et le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le projet vise à répondre aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Ce site permettra la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage mais également la réalisation de terrains familiaux locatifs.

La possibilité d'une connexion à la rue des Jonquilles permettra une différenciation des flux entre les gens du voyage utilisateurs de l'aire d'accueil et les locataires qui logeront sur les terrains familiaux.

La création de l'aire d'accueil a pour objectifs :

- de répondre aux exigences / obligations du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage
- de permettre l'accueil des gens du voyage dans une installation conforme

L'opération projetée satisfait donc concrètement à un besoin d'utilité publique.

De ce fait, il est demandé que soit déclaré d'Utilité Publique l'acquisition de la parcelle assiette du projet située en zone A.

Il est proposé d'intégrer la globalité de la parcelle soit une superficie totale de 29 577 m² nécessaires à la création de l'Aire d'Accueil en zone A dans lequel est autorisé l'aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ainsi que des Terrains Familiaux.

L'objectif de la présente procédure est donc de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) au sein du zonage A dans lequel est autorisé l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ainsi que des Terrains Familiaux.

Le terrain objet du projet est situé en zone Agricole du PLU actuel. Le projet n'est donc pas compatible avec le PLU sur ce point.

Une modification de zonage est nécessaire afin d'adapter le règlement (Zone Agv).

L'enquête parcellaire vise à :

- la détermination des parcelles à exproprier, autrement dit de l'emprise foncière du projet

- l'identification des propriétaires

L'enquête parcellaire est destinée aux propriétaires ou leurs ayants-droits qui sont informés individuellement de la tenue de l'enquête sous la forme d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Il leur est ainsi permis de savoir avec exactitude dans quelle mesure leurs biens sont concernés par l'expropriation.

La réunion d'examen conjoint de l'Etat, des communes et des personnes publiques associées s'est tenue le 17 avril 2024 en Sous-Préfecture de Compiègne. Le compte-rendu de la réunion est annexé en pièce jointe avec l'ensemble des avis des personnes publiques associées.

POINT 3 – Conception du projet et contexte règlementaire

Le projet a été élaboré de façon cohérente et en concertation avec les membres de la commission gens du voyage et avec les élus communautaires. Les équipements et réseaux ont été pris en compte tout comme les documents règlementaires.

Le dossier a été déposé en Préfecture de l'Oise et conformément au code de l'Urbanisme (pour la partie relative à la mise en compatibilité du PLU), un examen conjoint du dossier de DUP a été effectué le 17 avril 2024 à l'initiative de Madame la Préfète avec les Personnes Publiques Associées. Le PV de cette réunion d'examen conjoint est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire est appelé à donner un avis sur le contenu de ce procès-verbal.

A la suite de cette réunion d'examen conjoint, il a été conclu à la poursuite de la procédure et à l'intégration du compte-rendu de réunion dans le dossier d'enquête publique.

Une enquête publique unique portant sur la DUP du projet emportant mise en compatibilité du PLU et sur le parcellaire a eu lieu.

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 5 novembre 2024 à 09h00 au vendredi 6 décembre 2024 à 17h00. Monsieur Régis BAY, a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens en qualité de Commissaire-Enquêteur le 9 septembre 2024.

Dans ce cadre, M. BAY, s'est tenu à la disposition du public en mairie de Longueil Sainte Marie lors de 3 permanences les :

- 5 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- 16 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- 6 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête étaient disponibles au siège de la CCPE ainsi qu'en mairie de Longueil Sainte Marie. Les observations pouvaient également être adressées par voie postale à la mairie de Longueil Sainte Marie à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquête-publique@cc-pe.fr.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a adressé son rapport et ses conclusions à la Préfecture le 06 janvier 2025, formulant un avis favorable sans réserve sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU et la cessibilité des parcelles.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 avril 2024 et sur le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

M. BARTHELEMY informe que la commune de Longueil Sainte Marie a voté contre ce projet.

M. LANGLOIS MEURINE demande si c'est la validation d'une aire qui a été imposée.

M. LEFEVRE répond que c'est le résultat d'un vote en conseil communautaire qui a délibéré entre plusieurs terrains proposés et a retenu le projet sur Longueil Sainte Marie. Le terrain est déjà occupé par la communauté des gens du voyage.

Aujourd'hui, il faut délibérer pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUI, instaurant le transfert de compétence "*Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Longueil Sainte Marie approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 15 novembre 2022 et exécutoire depuis le 31 janvier 2023 ;

Vu la décision de la MRAE du 5 septembre 2023 de ne pas soumettre la mise en compatibilité du PLU d'Estrées-Saint-Denis à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2023 sollicitant Mme la Préfète pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP de l'opération, la DUP au profit de la CCPE, l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la CCPE, la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU de Longueil Sainte Marie dans le cadre de la DUP du projet.

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 17 avril 2024 et le compte rendu de cette réunion ;

Vu la décision en date du 9 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Régis BAY, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur établi le 3 janvier 2025 et transmis à la Préfecture formulant un avis favorable sans réserve ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025 ;

Considérant que le projet présenté répond aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Oise ;

Considérant que le projet présente en conséquence un caractère d'intérêt général ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à 37 POUR et 2 CONTRE (Stanislas BARTHELEMY et Jacqueline MOREL).**

DONNE un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Longueil Sainte Marie,

DONNE un avis favorable au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 avril 2024,

DONNE un avis favorable au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

DIT que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur doivent être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents sont également accessibles sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (https://www.oise.gouv.fr – rubrique publications – publications légales – enquêtes publiques)

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

DIT que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées souhaite poursuivre la procédure en cours.

Modification du Cahier des Clauses Particulières – ZAC Paris Oise (Zone C2)

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a redéfini, par délibération de son Conseil communautaire en date du 7 mai 2019, la liste des Zones d'Activités Economiques (ZAE) relevant de sa compétence.

La ZAC Paris Oise de Longueil Sainte Marie fait partie de ces ZAE.

Cette ZAC a été initiée par une délibération datant du 26 janvier 1990. Sa création a été approuvée par délibération du 1er mars 1991. Plusieurs modifications du dossier de réalisation, approuvé en 1991, ont été réalisées successivement de 1994 à 2004.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 prévoit que les Régions et les Intercommunalités sont à la manœuvre en matière de développement économique. Elle a transféré la compétence en matière de développement économique aux communautés de communes. La CCPE doit donc mettre en place les moyens pour gérer les zones existantes et favoriser l'implantation d'activités dans les zones dédiées.

Ce transfert de compétence nécessite la réalisation de plusieurs étapes formelles pour que la CCPE puisse pleinement se charger de la valorisation des zones économiques de son territoire (état des lieux des zones, procès-verbaux de transfert des équipements, transfert des budgets, …).

Un diagnostic des zones d'activités a été réalisé en 2020. La délimitation des périmètres des Zones d'Activités a été approuvé au Conseil Communautaire du 8 décembre 2020.

La CCPE est donc considérée comme l'Aménageur de cette zone.

La SCI RNI est propriétaire des parcelles H 304, H 305, H 330, H 358, H 359, H 360, H 363 d'une superficie totale de 9 998 m² au 351 rue du Port Salut à Longueil Sainte Marie.

La SCI RNI a malheureusement subi une liquidation judiciaire et ne sera donc pas en mesure de construire le bâtiment initialement prévu. Ladite société a choisi de vendre une partie des parcelles (partie à l'arrière) au groupe Bromélia.

Le groupe Bromélia est un groupe familial fondé en 1967 regroupant 3 filiales spécialisées dans le dépannage, le remorquage de véhicules légers et de poids lourds avec notamment des agréments de la SANEF et des compagnies d'assurance.

Les filiales sont basées à Bezon, à Compiègne et à Chamant.

Cette installation amènera une quinzaine d'emplois sur ce site.

Le cahier des clauses particulières (CCP) initial de cet ilot ne permet pas le stationnement des véhicules. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier l'article 1.2.9 du CCP afin de permettre l'installation de la nouvelle filiale du groupe Bromélia.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la CCPE ;

Vu la délibération de la CCPE en date du 7 mai 2019 modifiant la liste des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire ;

Vu la délibération de la CCPE en date du 8 décembre 2020 définissant le périmètre des Zones d'Activités Economiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Longueil Sainte Marie approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 15 novembre 2022 et exécutoire depuis le 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 février 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la CCPE de développer des activités économiques sur son territoire. Le projet présenté par la société Bromélia étant porteur de créations d'emplois, la CCPE souhaite soutenir l'entreprise ;

Considérant l'intérêt pour la société Bromélia que le Conseil communautaire approuve le CCP pour qu'elle puisse déposer une autorisation d'urbanisme ;

Considérant le CCP, joint à la présente délibération modifiant l'autorisation de stationnement sur l'ilot ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

APPROUVE le Cahier des Clauses Particulières annexé à la présente délibération pour l'implantation de la société Bromélia dans le périmètre de la ZAC Paris Oise.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le Cahier des Clauses Particulières.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale en vigueur.

Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'une stratégie de préservation de la ressource en eau et pour la réalisation des études d'aire d'alimentation des captages – Budget annexe Eau Potable

Dans le cadre de son 12ème programme d'aide, l'Agence de l'Eau Seine Normandie impose des conditions pour financer les projets relatifs à l'eau potable. Parmi ces conditions, il est nécessaire d'élaborer une stratégie de préservation de la ressource en eau et des études de délimitation des aires d'alimentation des captages et de leurs vulnérabilités.

On entend par stratégie de préservation de la ressource, la stratégie qui vise à définir les enjeux sur un territoire en matière de préservation de la ressource, avec notamment la prise en compte du changement climatique, à établir les objectifs en matière de qualité et de gestion quantitative de la ressource, et à décliner ces objectifs en un programme d'actions adapté à chaque problématique.

Il convient donc d'autoriser Mme la Présidente à lancer les démarches pour l'élaboration de cette stratégie et la réalisation des études d'aire d'alimentation des captages et à demander les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CB 24-06 du 2 juillet 2024 portant avis favorable sur le projet d'orientations stratégiques du 12ème programme d'interventions 2025-2030 ;

Considérant le déploiement du 12ème programme « Eau, climat & biodiversité » 2025 – 2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant la nécessité d'élaborer une stratégie de préservation de la ressource en eau ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à lancer les démarches pour l'élaboration de la stratégie de préservation de la ressource en eau et à demander la subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CB 24-06 du 2 juillet 2024 portant avis favorable sur le projet d'orientations stratégiques du 12ème programme d'interventions 2025-2030 ;

Considérant le déploiement du 12ème programme « Eau, climat & biodiversité » 2025 – 2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant la nécessité d'élaborer des études de délimitation des aires d'alimentation des captages et de leurs vulnérabilités ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à lancer les démarches pour la réalisation des études d'aire d'alimentation des captages et à demander la subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Modification des statuts et l'extension du périmètre syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024, le périmètre relatif à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) s'est étendu aux bassins du Matz, de la Divette et uniquement à la partie aval des rus forestiers de Laigue. Afin de respecter la cohérence du bassin versant, il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue.

- Extension périmètre GEMA :

Pour mémoire, en février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec les bassins du Matz et de la Divette. À l'issue d'une procédure de modification des statuts du SMOA préalablement validée par l'ensemble des élus concernés, les syndicats du Matz (SMVM) et de la Divette (SIAED) ont fusionné avec le SMOA fin septembre 2024.

En complément, par délibération de principe en date du 12 décembre 2024, les membres du SMOA ont acté la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO afin de respecter la cohérence des bassins versants des rus forestiers de Laigue, soit les 3 communes suivantes (en partie) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont (1 845 habitants, 34 km de cours d'eau, 381 ha de zones humides).

Au niveau de la gouvernance locale, il est proposé d'intégrer des représentants des rus forestiers de Laigue au sein du comité GEMA. En parallèle, une commission géographique dédiée aux rus forestiers de Laigue sera installée afin de favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide d'un technicien de rivières du SMOA.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle de la totalité des bassins versants des rus forestiers de Laigue qui s'étendent sur une partie de la CCLO (amont) et de la CC2V (aval).

Ainsi, le périmètre d'intervention GEMA couvrira 140 communes, soit 3 communes supplémentaires, pour une population totale de 188 225 habitants. *In fine*, le SMOA sera en charge de 509 km de cours d'eau et 9 621 ha de zones humides.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 68 membres du comité syndical et d'y ajouter 1 délégué supplémentaire représentant la CCLO, soit un total de 69 membres.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations de la CCLO seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

À la demande des élus locaux, il est proposé d'intégrer la compétence ruissellement « à la carte » (hors GEPU) au présent projet de statuts. Il est à noter que l'approbation des statuts n'engage par le transfert de ladite

compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, l'éventuel transfert de la compétence RUISSELLEMENT par un EPCI-FP membre du SMOA fera l'objet d'une délibération dédiée.

- Proposition de la compétence « à la carte » RUISSELLEMENT :

Depuis fin 2021, le SMOA porte une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement (alinéa 4° article L. 211-7-I du code de l'environnement) à l'échelle du bassin Oise-Aronde (hors GEPU). À l'issue de nombreux débats en comité de pilotage et lors des ateliers de concertation du printemps 2022, les élus locaux ont majoritairement validé le principe du transfert de la compétence communale ruissellement à l'EPCI-FP puis *in fine* au SMOA.

À noter que depuis 2014, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions (études, travaux) avec l'assistance technique et administrative du SMOA. Le présent projet de transfert « à la carte » de la compétence des EPCI-FP au SMOA répond directement aux enjeux locaux en opérant à l'échelle pertinente et cohérente du bassin versant rural. À cet effet, le syndicat sera en mesure d'intervenir à l'échelle des communes concernées par le transfert « à la carte » des EPCI-FP pour des motifs d'intérêt général en lien avec la maitrise des coulées de boue et des ruissellements agricoles dans le but de l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations seront versées au budget annexe RUISSELLEMENT. Les cotisations des EPCI-FP concernés comprennent une part fixe (charges de personnels, entretien) et une part variable (étude, travaux).

En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé de créer un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres ayant transféré au syndicat ladite compétence. En conséquence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

M. GUIBON ajoute que la commune de Canly essaie de mener une étude de ruissellement qui n'est pas possible car il faut être propriétaire du terrain.
M. LEFEVRE répond que le SMOA réalise des études sur les conséquences du ruissellement et réalisera les études sur des bassins, ce qui devrait réduire le coût des études.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024 modifiant le périmètre relatif à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) qui s'est étendu aux bassins du Matz, de la Divette et uniquement à la partie aval des rus forestiers de Laigue ;

Vu la délibération de principe en date du 12 décembre 2024 du SMOA actant la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO ;

Vu la modification des statuts du SMOA portant sur les points suivants :

- Extension du périmètre GEMA (afin de respecter la cohérence du bassin versant, il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux 3 communes de la CCLO situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue).
- Proposition d'intégrer la compétence ruissellement (hors GEPU) « à la carte » (l'approbation des présents statuts n'engage par le transfert de ladite compétence. Ainsi, l'éventuel transfert de la compétence RUISSELLEMENT par un EPCI-FP membre du SMOA fera l'objet d'une délibération dédiée).

Considérant ces éléments de contexte, il est nécessaire d'approuver la modification des statuts du SMOA, afin de mettre en place une organisation cohérente et optimale au titre de la compétence GEMA et de la compétence à la carte « maitrises des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) ».

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

ENTENDU le rapport présenté par la Présidente ;

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde.

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – Budgets annexes Eau Potable et Assainissement Collectif

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisée dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique) placée sous le régime de la loi de 1901.

La FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux, ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

La FNCCR assure également un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts. Elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions

organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités. Elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'État chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

Elle intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique…) pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national.

Le coût d'adhésion annuel est de 770€.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé des motifs et ledit dossier d'adhésion présenté ;

Considérant les diverses compétences et les missions de la FNCCR, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif ;

AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis, les crédits nécessaires seront prévus aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement Collectif ;

Le cas échéant, **DESIGNE**, Madame Sophie MERCIER, Présidente comme représentant légal de la CCPE à la FNCCR ;

HABILITE la Présidente à signer tout document permettant l'adhésion.

Participation au projet « THÉESEÉ » avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle Beauvais pour accélérer la transition agroécologique et économiquement pérenne des territoires

L'Institut Polytechnique UniLaSalle de Beauvais va prochainement candidater à l'Appel à Projet du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et sa déclinaison régionale intitulée « *Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture et de la sylviculture* » sur la période 2025-2028 et souhaite y associer la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE).

Ainsi, l'équipe d'UniLaSalle va déposer le projet collaboratif de Recherche & Développement THÉESEÉ (Territoires Hybrides Économiquement Efficients par et pour leurs Sols, Eaux et Éco-corridors), lors de la session de candidature de mars 2025. Un consortium d'acteurs doit être associé à ce projet : il s'agit donc de la CCPE, mais aussi de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), des Communautés de Communes du Plateau Picard (CCPP), du Clermontois (CCPC) et du Liancourtois (CCLVD), du SMOA, du SAGE de la Nonette, du SE60, de l'ONF, d'Initiatives Paysannes, des Planteurs Volontaires, de l'INRAe …

Le projet souhaite massifier et aider à participer à la transition agricole en combinant les efficiences agronomiques, environnementales et économiques. Il a vocation à identifier et faire émerger sur le territoire de nouvelles filières agricoles écologiques et économiquement pérennes.

Les objectifs principaux du projet THÉESEÉ sont :

1. De recenser, prioriser les leviers agro-techniques et agroécologiques les plus prometteurs et les plus réalistes : implantations de cultures à Bas Niveau d'Intrant (légumineuses, luzerne, foin…), énergétiques (Cultures Intermédiaires à Valorisation Énergétique, miscanthus, bois énergie) et de solutions Agroforestières (haies, Taillis à Très Courte Rotation …) ;
2. D'adapter ces leviers aux caractéristiques et réalités historiques de nos territoires agricoles ;
3. D'animer collectivement les territoires d'étude et scénariser le déploiement des changements de pratiques agricoles, des systèmes de cultures, en tenant compte de leurs impacts socio-économiques et agroécologiques ;
4. De quantifier les gisements actuels et futurs pour chaque nouvelle filière innovante ciblée et leurs impacts sur les ressources agroécologiques (eaux, sols, biodiversités) ;
5. De préfigurer les rouages logistiques, contractuels, organisationnels et financiers de la mise en place de nouvelles filières à partir des données produites aux points précédents et selon des scénarios bâtis avec les acteurs actuels de l'énergie, des agricultures, de la gestion des ressources naturelles et de celle des territoires.

Le coût du projet THÉESEÉ est estimé à 300 000 € pour la période 2025-2028 et sera financé intégralement par les fonds européens de l'appel à projet du Partenariat Européen pour l'Innovation, s'il est retenu.

Aucune participation financière n'est demandée à la CCPE en dehors du temps agent relatif à la participation et l'organisation des réunions de suivi.

L'intérêt pour la CCPE d'intégrer ce projet est de bénéficier d'une expertise scientifique couplée à une animation territoriale pour accélérer la transition agricole (modification des pratiques, émergence de nouvelles filières), pour préserver nos ressources naturelles (eau, sols, biodiversité) tout en créant de la valeur ajoutée économique sur le territoire d'étude.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la participation de la CCPE au consortium d'acteurs emmené par l'Institut UniLaSalle Beauvais lors de la réponse à l'Appel à Projet du PEI en mars 2025.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à Projet du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) ;

Vu le projet collaboratif de l'équipe d'UniLaSalle de Recherche & Développement THÉESEÉ (Territoires Hybrides Économiquement Efficients par et pour leurs Sols, Eaux et Éco-corridors) ;

Considérant que ce projet souhaite massifier et aider à participer à la transition agricole en combinant les efficiences agronomiques, environnementales et économiques. Il a vocation à identifier et faire émerger sur le territoire de nouvelles filières agricoles écologiques et économiquement pérennes.

Considérant que ce projet permettra de bénéficier d'une expertise scientifique couplée à une animation territoriale pour accélérer la transition agricole ;

Considérant qu'aucune participation financière ne sera demandée à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) en dehors du temps agent relatif à la participation et l'organisation des réunions de suivi.

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au projet THÉESEÉ et donc l'élargissement du projet au territoire administratif de la CCPE ;

APPROUVE la participation de ses agents à la mise en œuvre du projet THÉESEÉ à hauteur de 12 à 20 jours par an sur la période 2025-2028 ;

APPROUVE le versement des pièces administratives nécessaires, concernant la CCPE, au dossier de candidature à l'Appel à Projet du PEI ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les documents nécessaires au dépôt dudit dossier ;

AUTORISE la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30.